



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Le pouvoir adjudicateur : GIP LABOCEA

ZOOPOLE  
7 rue du Sabot  
CS 30054  
22440 PLOUFRAGAN

CCAP

établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à :

---

Location et entretien de tapis, linges et vêtements de travail, location et entretien de vêtements de zone à atmosphère contrôlée, location de bonbonnes et fontaines à eau, et dératization des locaux pour le GIP LABOCEA

---

La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 67 à 68, 78 à 80  
du décret n°2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : **Lundi 22 janvier 2018 à 14:30**



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<b>Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Objet de l'accord-cadre .....	4
1.2 - Forme de l'accord-cadre .....	4
1.3 - Seuil de l'accord-cadre.....	5
1.4 - Décomposition de l'accord-cadre .....	5
1.4.1 - Tranches .....	5
1.4.2 - Phases.....	5
1.4.3 - Lots .....	5
1.5 - Durée de l'accord-cadre .....	5
1.6 - Assurance qualité.....	6
1.7 - Visite des locaux préalable au dépôt des offres.....	6
1.8 - Echantillons.....	7
1.9 - Clause environnementale .....	7
<b>Article 2 : Pièces constitutives du marché.....</b>	<b>8</b>
2.1 - Pièces particulières .....	8
2.2 - Pièces générales .....	8
<b>Article 3 : Conditions d'exécutions de l'accord-cadre .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 4 : Bons de commande .....</b>	<b>11</b>
4.1 - Accord-cadre à bons de commande .....	11
4.2 - Exclusion de prestation – déficit du titulaire.....	11
4.3 - Formalisme de commandes.....	12
4.4 - Achat sur catalogue auprès du titulaire .....	12
4.5 - Habilitation des commandes .....	12



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

<b>Article 5 : Conditions financières .....</b>	<b>13</b>
5.1 - Contenu des prix.....	13
5.2 - Forme des prix .....	13
5.3 - Application de la taxe à la valeur ajoutée .....	14
<b>Article 6 : Modalités de règlement.....</b>	<b>14</b>
6.1 - Présentation des demandes de paiements.....	14
6.2 - Support de facturation.....	15
6.3 - Mode de règlement .....	15
6.4 - Périodicité de facturation .....	15
<b>Article 7 : Avance.....</b>	<b>16</b>
<b>Article 8 : Assurances.....</b>	<b>16</b>
<b>Article 9 : Pénalités.....</b>	<b>16</b>
9.1 - Pénalités de retard.....	16
9.2 - Pénalités d'indisponibilité temporaire ou définitive .....	17
9.3 - Pénalités de non-conformité .....	17
9.4 - Pénalités pour travail dissimulé .....	17
<b>Article 10 : Résiliation du marché .....</b>	<b>18</b>
<b>Article 11 : Modification des accords-cadres en cours d'exécution.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 12 : Dérogations au CCAG - FCS.....</b>	<b>19</b>

## Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

### 1.1 - Objet de l'accord-cadre

Cet accord-cadre a pour objet de faire assurer par le titulaire du présent marché :

#### Linges et vêtements

- La mise à disposition de tapis, linges et vêtements propres désinfectés, la reprise hebdomadaire de linges et vêtements sales, le nettoyage et si nécessaire la réparation ;
- La mise à disposition de vêtements propres désinfectés et stérilisés, la reprise hebdomadaire de vêtements sales et potentiellement contaminés, le nettoyage, la stérilisation et la mise en sachet stérile et si nécessaire la réparation ;
- En option : la location et entretien de vêtements de ville et de travail à l'intention des préleveurs.

#### Prestations Supplémentaires Eventuelles

- La location et l'entretien des fontaines à eau et bonbonnes à eau ;
- La lutte contre les nuisibles.

Ce marché est passé par le GIP LABOCEA pour l'ensemble de ses sites :

**Site de Ploufragan :** Zoopôle Le Sabot - 7 rue du Sabot - CS 30054 - 22440 PLOUFRAGAN

**Site de Quimper :** ZA de Créac'h Gwen - 22, av. de la Plage des Gueux - CS 13031 - 29334 QUIMPER

**Site de Brest :** Technopôle Brest-Iroise - 120 avenue Alexis de Rochon - CS10052 - 29280 PLOUZANÉ

**Site de Fougères :** BioAgroPolis - 10 rue Claude Bourgelat - CS 30616 - JAVENÉ - 35306 FOUGERES

**Site de Combourg :** La Magdelaine - 35270 COMBOURG

### 1.2 - Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 1.3 - Seuil de l'accord-cadre

Il n'est pas prévu de minimum, ni de maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.

### 1.4 - Décomposition de l'accord-cadre

#### 1.4.1 - Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### 1.4.2 - Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

#### 1.4.3 - Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.5 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du **1<sup>er</sup> juin 2018** reconductible tacitement trois fois, par période de 12 mois, sauf mention contraire ou commande particulière préalable spécifiée lors de la notification de l'accord-cadre.

Le GIP LABOCEA se réserve la possibilité de ne pas reconduire l'accord-cadre. Dans ce cas, l'entreprise en sera informée par écrit 2 mois avant l'échéance de la date anniversaire de la reconduction.

La durée totale de cet accord-cadre ne pourra excéder une durée maximale de quatre ans.

Les délais d'exécution seront précisés sur les bons de commande.

**A compter de la date de notification, le titulaire devra s'assurer de la bonne mise en œuvre des prestations qui devront impérativement être effectives au 01/06/2018.**



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

En cas de modifications de périmètre (ajout ou suppression de pièces), non identifiées lors de la rédaction du présent accord-cadre, le pouvoir adjudicateur avertira le titulaire pour qu'il intègre ces modifications à la mise en œuvre des prestations.

Le soumissionnaire devra préciser dans son offre, la date limite de notification de l'accord-cadre pour assurer la mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Si le pouvoir adjudicateur décide de dénoncer l'accord-cadre, le titulaire ne pourra pas refuser cette dénonciation.

### 1.6 - Assurance qualité

Le GIP LABOCEA a mis en place depuis plusieurs années une politique qualité. A ce titre des accréditations COFFRAC ont été obtenues aussi bien dans le domaine vétérinaire, alimentaire qu'environnemental.

Le chauffeur (ou son remplaçant) de la société titulaire du présent marché devra, sur chacun des sites du GIP LABOCEA, se mettre en relation avec la personne en charge du suivi de la prestation, afin de signer une attestation de confidentialité ; il devra en outre à chaque intervention, se présenter à l'accueil des sites LABOCEA pour être identifié et badgé (entrée et sortie).

Les responsables Hygiène et Qualité des sites LABOCEA seront en mesure d'auditer à tout moment le prestataire sur son site, afin de vérifier la procédure de nettoyage des vêtements de travail utilisée dans le cadre de l'exécution du marché avec LABOCEA.

### 1.7 - Visite des locaux préalable au dépôt des offres

Le candidat devra impérativement procéder à la reconnaissance des lieux de chaque site (5 sites) pour lequel il fait une proposition, préalablement au dépôt des offres pour apprécier les contraintes liées à la prestation (configuration des locaux pour le ramassage et la livraison hebdomadaire de linges et de vêtements de travail).

Une attestation de visite sera alors signée par le candidat. Celle-ci devra obligatoirement être jointe à l'offre sous peine d'irrecevabilité.

En aucun cas le titulaire ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux, d'une mauvaise appréciation de l'ampleur des locaux et des conditions particulières liées au site.

## 1.8 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats ont obligation de fournir un exemplaire de chaque article demandé. Concernant les blouses, les tailles le plus utilisées, à savoir taille 2 et 3 pour les femmes ainsi que 3 et 4 pour les hommes sont exigées.

Des tests en situation seront réalisés par un groupe de technicien sur chacun des sites.

**En cas de non dépôt des échantillons avant la date limite de remise des offres soit le 22 janvier 2018, l'offre sera automatiquement rejetée.**

Dès la notification du marché, les échantillons seront mis à disposition des candidats pour récupération. Ils ne pourront prétendre à aucune facturation et les frais d'expédition en cas de demande de renvoi par La Poste ou par transporteur seront à la charge du candidat.

## 1.9 - Clause environnementale

En application de l'article 102 de l'Ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 et de l'article 7 du CCAG - FCS, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental, au travers par exemple de l'inscription au programme « fibre citoyenne ».

Ces conditions peuvent concerner notamment :

- L'organisation des tournées (logistique, camions utilisés),
- Le lavage : quantité d'eau utilisée pour chaque lavage, produits lessiviels sans phosphates, traitements spécifiques, équipements performants et respectueux de l'environnement,
- Documents administratifs dématérialisés, gestion des déchets...

Le candidat précisera tous les éléments susceptibles de prouver son engagement environnemental dans son mémoire technique.

## Article 2 : Pièces constitutives du marché

En dérogation à l'article 4.1 du CCAG - FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### 2.1 - Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE),
- L'annexe financière (DQE/DPGF),
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- L'offre technique du titulaire,
- Les bons de commande émis dans le cadre de l'accord-cadre.

### 2.2 - Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres, soit :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,
- Les normes en vigueur se rapportant aux prestations faisant l'objet du marché et notamment celles qui figurent dans le CCTP,
- L'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces documents généraux étant réputés connus par les entreprises, ils ne seront pas matériellement joints au dossier de consultation des entreprises.

En complément aux documents du marché, sont pièces contractuelles de plein droit et sans que le titulaire puisse élever quelque réserve que ce soit : les avenants et actes spéciaux établis dans les conditions prévues au CCAG, les comptes rendus et documents mentionnés, essais, situations, décomptes, tous documents écrits produits durant et après les prestations. L'ordre de prévalence contractuelle qui leur est attribué est directement lié à leur objet.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans leur ordre d'énumération ci-dessus. Les exemplaires conservés dans les archives du coordonnateur du groupement de commandes font seuls foi. Ils sont signés par un représentant réputé qualifié du titulaire.

Les conditions générales et particulières de vente du fournisseur ne sont applicables au présent marché que si elles n'entrent pas en contradiction avec les autres pièces du marché.

### Article 3 : Conditions d'exécutions de l'accord-cadre

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de notification du contrat).

Le titulaire de l'accord-cadre aura vérifié lors de sa candidature que le cahier des clauses techniques ne comporte pas d'erreur ou d'omission qui pourrait conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations demandées. En conséquence, aucun supplément ne sera accordé pour des prestations qui apparaîtront nécessaires au cours de l'exécution du marché.

L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure des besoins des services. Chaque prestation en plus ou en moins, fera l'objet d'un bon de commande établi par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure de ses besoins.

Toute suppression de prestations fera l'objet d'un courrier, d'un courrier électronique. Les délais de mise en œuvre courent à compter de la réception par le titulaire.

Si la prestation n'est pas conforme au contrat (exemple : linge non livré à la date prévue ou livré non nettoyé, conteneur non livré), un courriel sera adressé dès que possible au titulaire du contrat et entraînera le non-paiement de la prestation à laquelle s'appliqueront les pénalités prévues à l'article 9 du présent contrat.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Utilisation du message électronique ou de la télécopie

L'utilisation du message électronique ou de la télécopie sera considérée comme un moyen normal de communication entre le titulaire du marché et les coordinateurs de sites. Ces échanges par message électronique ou par télécopie pourront être doublés par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas susceptibles de léser les intérêts d'une des deux parties.

### Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG - FCS.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG - FCS.

En raison des déplacements d'agents extérieurs sur les différents sites, et en vertu de l'article R4515-1 à 4515-11, le ou les prestataires retenus devront établir avec le GIP LABOCEA un protocole de sécurité.

Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 17 du CCAG - FCS.

Conditionnement, transport et déchargement s'effectuent sous la responsabilité du titulaire doivent respecter le protocole transport du GIP LABOCEA.

Le transport a lieu des articles de l'usine du titulaire vers les lieux de livraison définis au marché, puis des lieux d'enlèvement vers l'usine du titulaire.

### Poursuite de l'exécution des prestations

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article 4 : Bons de commande

#### 4.1 - Accord-cadre à bons de commande

En application de l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'accord-cadre est à bons de commande mais devant l'imprévisibilité des nouveaux besoins, il n'est pas prévu de minimum ni de maximum d'engagement de dépenses.

Les bons de commande ou les devis émis au titre de l'article 80, pour les prestations complémentaires voire imprévisibles en rapport avec l'objet du présent accord-cadre mais non explicitement énumérées au CCTP, pourront être transmis au titulaire par courriel émanant du service commande publique.

Ces engagements matérialisés par des bons de commande ont **une durée de validité maximale égale à la période restant à courir jusqu'à la fin du marché.**

Chaque bon de commande précisera les conditions tarifaires en lien avec l'annexe financière ou d'un devis complémentaire.

#### 4.2 - Exclusion de prestation – déficit du titulaire

Si le titulaire n'est pas en mesure d'apporter une solution alternative à un cas particulier (exemple : fourniture de vêtements autoclavables), le GIP LABOCEA se réserve le droit de commander la prestation auprès d'un autre prestataire sans que le titulaire n'invoque l'exclusivité de commande.

#### **4.3 - Formalisme de commandes**

Chaque bon de commande émis au fur et à mesure aura le formalisme suivant :

- Numéro de l'accord-cadre ;
- Numéro de la commande ;
- Nom et adresse du site objet de la commande ;
- Détail de la prestation souhaitée ou de la fourniture ;
- Coût unitaire indiqué sur l'annexe financière ou devis complémentaire ;
- Nom et adresse du site de facturation ;
- Nom et prénom de la personne référente sur le dossier.

#### **4.4 - Achat sur catalogue auprès du titulaire**

Les besoins de prestations de location et d'entretien de linges et de vêtements de travail pouvant évoluer pendant la durée totale l'accord-cadre, le GIP LABOCEA pourra être amené à acheter des produits ou services n'étant pas nommément cités aux CCTP (exemple : fourniture de fontaines ou bonbonnes d'eau ...).

Dans ce cas, et dès lors que les prestations nécessaires à la satisfaction du besoin du GIP LABOCEA seront identifiées, l'achat sera réalisé sur la base du catalogue public du titulaire, catalogue applicable à l'ensemble de sa clientèle avec application de la remise minimale proposée dans l'offre.

#### **4.5 - Habilitation des commandes**

Outre le service de la Commande Publique, gestionnaire du présent marché, seuls les coordinateurs de site sont identifiés au moment de la consultation pour émettre des commandes.

Suivant l'évolution et l'organisation de la structure, d'autres agents pourront être habilités à émettre des commandes durant la vie de l'accord-cadre. Le GIP LABOCEA en informera le titulaire dès l'identification du nouveau besoin. Le titulaire devra comme indiqué à l'article 5 du présent CCAP établir une facturation distincte.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article 5 : Conditions financières

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires figurant sur l'annexe financière (BPU/DQE).

Sur la durée de l'accord-cadre, pour les prestations ne figurant pas à l'annexe financière (BPU/DQE), le catalogue des prix publics servira de référence à la prestation avec application du taux minimal de remise proposé par le soumissionnaire dans son offre financière exhaustive.

#### 5.1 - Contenu des prix

L'accord-cadre est à prix unitaires établis en euros.

Les prix sont réputés complets et couvrent notamment :

- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ;
- Les frais de déplacement sur site, y compris le matériel ;
- Toutes les sujétions d'exécution liées aux caractéristiques des sites ;
- Toutes les sujétions mentionnées au CCTP.

Les prix s'entendent livraison franco de port, conditionnement et tous frais annexes éventuels compris. Les frais de couture éventuels sont inclus dans le prix.

Les frais de pose d'un macaron sur le vêtement de travail (logo, secouriste, zone de travail, nom...).

La mise à disposition du stock d'articles textiles est comprise dans le présent contrat et ne fait pas l'objet d'un supplément de prix.

#### 5.2 - Forme des prix

Les prix spécifiques au GIP LABOCEA sont **fermes** pour toute la période d'exécution du marché qui débutera dès la notification au titulaire retenu.

### 5.3 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les prix sont des prix établis hors TVA. Il sera fait application des taux de TVA en vigueur sur le territoire national au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

## Article 6 : Modalités de règlement

### 6.1 - Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG - FCS.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- l'objet de la facture et le détail de la prestation fournie ;
- le montant hors taxe du service ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total toutes taxes comprises ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir sur le site concerné.

## 6.2 - Support de facturation

Le support de facturation est constitué de documents papiers et si possible de supports électroniques, ceux-ci devant reprendre exactement les mêmes données de facturation et être totalement identiques.

Le titulaire s'engage sur l'exactitude du montant facturé ainsi que sur la lisibilité des factures.

La facture indique la date du premier jour du mois et la date du dernier jour du mois objet de la facture.

## 6.3 - Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées (mandat administratif) dans les délais prévus par décret et le GIP LABOCEA s'engage à se conformer au délai global de paiement (DGP).

Le délai légal de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, accompagnée des justificatifs.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité le versement d'intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

## 6.4 - Périodicité de facturation

Les factures seront émises mensuellement. La facturation sera à terme échu pour les prestations.

A l'issue du marché, il est procédé à un arrêté des comptes.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article 7 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

### Article 8 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### Article 9 : Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG - FCS les pénalités suivantes s'appliquent.

#### 9.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 1/100 de la valeur des prestations pénalisées.

#### **Retard à la mise à disposition :**

***Retard à l'enlèvement*** : il y a retard à l'enlèvement si le titulaire procède à cette opération au-delà de deux jours calendaires après la date prévue.

**Retard à la livraison** : il y a retard à la livraison si le titulaire procède à cette opération au-delà de deux jours calendaires après la date prévue.

Il y a retard à la mise à disposition du stock loué ou à la mise à disposition d'un supplément si le titulaire procède à cette opération au-delà de cinq jours calendaires après la date prévue.

### **9.2 - Pénalités d'indisponibilité temporaire ou définitive**

En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive, le titulaire du marché en informera le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais. Le pouvoir adjudicateur déduira les montants des articles non traités pendant la durée de l'indisponibilité.

### **9.3 - Pénalités de non-conformité**

Sanction pour non-respect de méthode ou technique, ou prestation non exécutée ou insuffisance qualitative : la fourniture non conforme est reprise, en intégrant le délai d'origine avec retenue provisoire et/ou réfaction du prix, d'un montant de 20% du prix de la prestation concernée par jour de retard dans la remise en ordre demandée par le membre du groupement de commandes concerné.

Le titulaire ayant été retenu en tenant compte notamment de ses capacités, garanties professionnelles et financières, agrément, certification, qualifications, conformité aux normes de produits et de prestataire, est tenu pendant la durée du contrat, d'informer le coordonnateur du groupement de commandes de toute modification. Le non-respect de cette obligation d'information entraîne une pénalité de retard dans la remise de documents d'un montant de 50 € par jour de retard.

### **9.4 - Pénalités pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le coordonnateur du groupement de commandes applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Les pénalités s'appliquent quel que soit leur montant.

#### **Article 10 : Résiliation du marché**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG - FCS.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le marché sera résilié aux torts du titulaire. Aucune indemnité ne sera alors versée à ce dernier. Le Pouvoir Adjudicateur pourra faire appel à un autre prestataire dans le cadre de l'article 36 du CCAG - FCS.

Sauf ordre de service rédigé conformément aux dispositions de l'article du présent CCAP, la fin du marché entraîne de fait l'extinction des prestations. A ce titre, le titulaire ne pourra obtenir du Pouvoir Adjudicateur aucune pénalité d'aucune sorte. Les modalités liées à la fin du marché applicables sont celles définies par le présent CCAP et par le CCAG - FCS.

#### **Article 11 : Modification des accords-cadres en cours d'exécution**

Conformément aux articles 139 et 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur peut modifier le contrat initial en cours d'exécution. Les modifications envisagées ne doivent pas, dans tous les cas, altérer la nature globale du marché.

Conformément à l'article 30.4 du Décret n° 2016-360, des marchés complémentaires pourront éventuellement être négociés entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article 12 : Dérogations au CCAG - FCS

Les dérogations aux CCAG - Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP, sont apportées aux articles suivants :

- \* L'article 2.1 déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures courantes et services.
- \* Les articles 4 et 5 dérogent à l'article 13 du CCAG - Fournitures courantes et services.
- \* L'article 6 déroge aux articles 22, 23 et 24 du CCAG - Fournitures courantes et services.